

Appel à candidatures
et
règlement de mise en concurrence

Service public régional de la formation professionnelle

Dispositif Amont de la Qualification
2026-2030

Retour des offres : vendredi 7 mars 2025

Préambule

Dans le cadre de son plan de mandat 2021/2028, la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour objectif de former et d'accompagner vers la qualification 100 000 demandeurs d'emploi.

Cette ambition forte en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, est cohérente avec :

- l'adoption le 18 décembre 2023 de la loi pour le plein emploi ;
- le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027 signé entre l'Etat et la Région le 22 février 2024 ;
- les 8 protocoles insertion-formation 2024-2028, contractualisés avec chacun des départements.

Déclinée dans le cadre de son Service Public Régional de Formation (SPRF) en se donnant les moyens de repérer et d'accompagner ces personnes vers la qualification et vers l'emploi, cette ambition vise à la fois la nécessaire sécurisation des publics demandeurs d'emploi et la réponse aux besoins de développement de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cet objectif est conduit sous l'angle de 3 priorités :

- Une offre composée de formations préqualifiantes et qualifiantes permettant une insertion durable et sécurisante dans l'emploi ;
- La poursuite d'une politique de « sourcing » et d'attractivité de la formation, grâce notamment à l'octroi d'une rémunération juste et sécurisante, à la proposition de dispositifs d'accompagnement, d'individualisation et d'adaptation pédagogique aux différents publics, via des innovations pédagogiques. Pour les formations préqualifiantes en particulier, l'accent est mis sur le renforcement des immersions en entreprise et l'acquisition de prérequis, permettant aux stagiaires de faciliter leur entrée en formation qualifiante ;
- Le déploiement d'une offre fortement maillée sur les territoires et accessible pour tous, répondant aux besoins des entreprises et des secteurs.

La Région a défini le cadre de son intervention à destination des demandeurs d'emploi, afin de faciliter leur accès aux formations qualifiantes et aux emplois relevant des secteurs prioritaires et d'avenir, et ainsi répondre aux forts et récurrents besoins de recrutement des entreprises des territoires.

Elle s'appuie sur les 3 priorités stratégiques suivantes :

- Un ciblage des publics prioritaires (peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, les TH, les seniors, les jeunes invisibles...) en prenant en compte l'égalité femme/homme, afin de les emmener vers un premier niveau d'employabilité, dans les secteurs clés régionaux, notamment sur les métiers en tension et d'avenir.
- L'intégration de la transition énergétique/environnementale et de la transition numérique dans son service public régional de la formation :
 - avec l'achat de formations spécifiques ;
 - de manière transversale dans les contenus de formation (ex : modules hydrogène/développement durable/chantier éco-responsable, maîtrise des outils numériques liés au métier visé, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, ...)
 - dans la priorisation de modalités de mise en œuvre des prestations respectueuses de ces enjeux.
- Une réponse adaptée aux attentes de ces publics vulnérables et aux besoins en compétences, des entreprises, conformément aux axes des différents schémas régionaux.

La présente consultation a pour objectif dans ce cadre, de mettre en place le futur Dispositif amont de la qualification.

La Région a mis en place dès début 2017 le « Dispositif en Amont de la Qualification ». Dans la continuité, ce dispositif a été rénové dans sa version 2.0 début 2021 en développant l'accompagnement des publics sans projet professionnel défini.

Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre de l'habilitation, telle que définie à l'article L 6121-2-1 du Code du travail, procédure qui reconnaît le SIEG au bénéfice de la formation professionnelle.

Les conventions correspondantes arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc d'anticiper et de proposer le périmètre du dispositif qui devra prendre le relai et assurer la continuité d'une offre de services au bénéfice des publics les plus fragiles.

1 - Objet de la consultation

Lors de la Commission Permanente du 15 novembre 2024, les principes de mise en œuvre du Dispositif en Amont de la Qualification ont été actés (Annexe 1 – Délibération refonte du DAQ).

Ce DAQ est un Service public régional de formation professionnelle (SPRF) qui a pour objet de garantir à toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail un parcours de formation lui permettant de confirmer ou construire son projet professionnel, se préparer à des certifications et à une évolution de ses compétences, d'accéder à un premier niveau de qualification et à favoriser son employabilité.

Pour que l'offre de formation qualifiante ou l'employabilité directe soit accessible à l'ensemble des publics, il convient d'adopter une approche personnalisée des personnes les plus éloignées de l'emploi, parfois dépourvues de qualification professionnelle, et devant de surcroît faire face à certains freins (socio-économiques, santé, mobilité...).

L'objectif est de sécuriser au maximum le bénéficiaire tant dans son approche du parcours à engager, que dans la mise en œuvre des moyens mobilisés. La Région se donne pour ambition de mener chaque année, ces publics peu ou pas qualifiés à un premier niveau de qualification ou à un emploi en articulation avec les dispositifs présents sur les territoires.

Ce dispositif fondé sur des besoins spécifiques de publics en difficultés relève de modalités de commandes basées sur le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) que la Loi du 5 mars 2014 a consacré avec la possibilité pour la Région de recourir à la procédure d'habilitation.

Dans ce cadre, la Région lance un appel à candidatures pour mettre en œuvre ce service en amont de la qualification qui reposera sur la synergie et le partenariat entre acteurs

2 - Objectifs

En érigeant la formation professionnelle des personnes cherchant à s'insérer sur le marché de l'emploi au rang de service public, la Région Bourgogne-Franche-Comté affirme le caractère structurant, dans la vie professionnelle de chaque citoyen, de la formation et de l'obtention d'une certification ou qualification professionnelle favorisant l'accès ou le retour durable à l'emploi.

Afin que ce service public soit une réponse à tous les publics, et plus particulièrement à ceux les plus éloignés de l'emploi ou de la formation, il s'agit d'organiser sur chaque territoire une offre de services permettant d'initier et d'accompagner un parcours de formation certifiant au sens de l'article L6313-7 du Code du travail ou débouchant sur une qualification reconnue

Le candidat proposera une réponse pour la réalisation de cette mission en intégrant :

- les caractéristiques du public à accueillir,
- l'environnement global du service Public régional de la formation professionnelle et l'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants,

- les obligations de service public dans la mise en œuvre et le fonctionnement global de la mission,
- la dimension partenariale locale avec les acteurs du territoire.

Pour y parvenir, ce SIEG doit proposer des parcours sécurisés préparatoires à la qualification/certification et/ou à l'accès ou au retour à l'emploi :

- en posant un diagnostic de la situation et des besoins du bénéficiaire et en individualisant son parcours,
- en identifiant les mesures d'accompagnement nécessaires tout au long du parcours,
- en fluidifiant et en optimisant l'enchaînement des différentes étapes sans rupture,
- en favorisant l'articulation en amont et en aval du dispositif pour faciliter les transitions.

L'accès à ce service est totalement gratuit pour les bénéficiaires.

3 - Publics visés

Le SPRF en Amont de la qualification s'adresse à toute personne en recherche d'emploi de plus de 16 ans, inscrite ou non à France Travail avec une attention particulière en direction des publics peu ou pas qualifiés.

Ce public peu ou pas qualifié rencontre des difficultés au regard de son insertion professionnelle et parfois un manque d'appétence pour la formation. Il a besoin d'être accompagné avant de pouvoir accéder à une qualification ou à un emploi.

Cette éligibilité s'inscrit en cohérence totale avec les protocoles d'accord « insertion-formation » signés avec les conseils départementaux, avec la convention de partenariat Région-Agefiph, avec les objectifs du Pacte régional d'investissement dans les compétences visant à renforcer l'inclusion des publics les plus vulnérables et avec le déploiement de la Loi pour le plein emploi.

Une attention particulière devra être portée sur les publics nécessitant une poursuite de leur parcours initié dans le dispositif précédent (DAQ 2.0). Ils devront pouvoir intégrer le DAQ sans rupture dans leur parcours.

4 - Articulation et partenariat avec les orienteurs/prescripteurs

France Travail, les missions locales et Cap Emploi sont responsables du conseil personnalisé et de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel des demandeurs d'emploi dans le cadre de leur mission de Conseil en évolution professionnelle (CEP).

La Région a souhaité élargir la prescription en permettant à toute structure accompagnant une personne en recherche d'emploi (notamment les services d'insertion des Conseils départementaux, les structures d'insertion par l'activité économique, les PLIE...) d'orienter sur les dispositifs en amont de la qualification.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP), toute personne en recherche d'emploi a la possibilité de se présenter spontanément afin de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de la Loi pour le plein emploi, toute personne orientée ou se présentant spontanément sur le dispositif sera accompagnée pour initier une démarche d'évolution professionnelle auprès des partenaires de l'emploi. A ce titre, un accompagnement spécifique sera proposé au sein du dispositif pour engager les personnes à compléter ou créer, au sein de l'outil France Travail dédié : Profil de Compétences, le recueil des éléments de preuves et de valorisation des compétences acquises.

L'orienteur/prescripteur initiateur du parcours, indiquera la nécessité pour le bénéficiaire d'intégrer ce dispositif en vue de l'accès à une qualification, à une certification ou d'un projet de retour à l'emploi. Cet acte de prescription sera directement remonté dans l'applicatif Athéna lors du positionnement. Pour les orienteurs n'ayant pas accès aux applicatifs informatiques dématérialisés un document papier pourra être utilisé lors de l'orientation, charge ensuite aux organismes de formation de compléter la partie dédiée au sein de l'applicatif Athéna.

L'habilité (le porteur en cas de groupement) devra s'assurer que les positionnements saisis dans ATHENA soient effectués dans des délais permettant, dans le cas de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, l'instruction du projet par le conseiller avant l'entrée effective en formation.

Le DAQ peut être mobilisé par les acteurs du Conseil en évolution professionnelle et les différents orienteurs pour permettre d'approfondir le conseil personnalisé avec un objectif prioritaire d'entrer en formation ou de montée en compétences pour accéder à un emploi.

L'habilité (le porteur en cas de groupement) est responsable de l'information et de la communication auprès des structures susceptibles d'orienter ou de prescrire sur le dispositif. Il devra dans ce cadre participer à « la semaine de lancement du DAQ » coordonnée par la Région sur son territoire et proposer les animations spécifiques correspondantes (portes ouvertes, ateliers...).

Le titulaire est responsable du recrutement des stagiaires. Il s'engage à respecter les conditions d'accès définies par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les conditions d'accès à la formation professionnelle continue définies par le code du travail.

Il est attendu que l'habilité (ou le porteur du groupement) renseigne les modalités de recrutement dans les outils dédiés (Kairos, base Offre, ...), pour faciliter le travail des orienteurs.

Il s'engage à étudier les positionnements réalisés par les prescripteurs/orienteurs et à saisir « dès connaissance », le refus motivé ou la validation du projet de formation pour faciliter le suivi du parcours du candidat par les orienteurs/prescripteurs dans ATHENA.

Les stagiaires issus du DAQ ayant validé les prérequis nécessaires à l'entrée sur les formations qualifiantes du programme régional pourront intégrer ces dernières sans avoir à passer les tests d'entrée (sauf réglementation particulière). Cette validation devra être contractualisée avec les organismes du qualifiant. Ils devront cependant bénéficier d'une prescription qualifiée d'un opérateur du CEP ou d'un professionnel relevant d'une structure membre du Service Public régional de l'Orientation (SPRO).

5 - Territorialisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de son service public régional de la formation professionnelle, la Région s'attache à proposer une offre de proximité sur l'ensemble du territoire. Ce service doit être mis en œuvre au plus près des besoins des publics auxquels il est destiné.

L'offre de services relevant de cet appel à candidatures devra être présente sur chacune des 19 plateformes géographiques définies sur la base des zones d'emploi ou bassins de vie (cf. carte en annexe). Sur chaque plateforme, l'habilité (seul ou en groupement) pourra proposer des lieux supplémentaires de réalisation de la mission au plus près des besoins des publics.

Chaque plateforme géographique devra comporter sur l'ensemble de ses sites obligatoires la totalité des prestations. Elle sera attribuée à un seul habilité (organisme seul ou en groupement).

6 - Description de la mission

Chaque territoire défini par la Région devra disposer d'une offre de services globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres en matière de publics accueillis et de réalité économique.

Le besoin à couvrir porte sur un dispositif proposant pour chaque bénéficiaire des prestations distinctes mais complémentaires articulées entre elles :

- d'accueil, de construction de parcours avec si besoin, d'aide à la définition et à la consolidation du projet professionnel et de développement de l'appétence pour la formation,
- des modules de mises en situation professionnelle dévolus au développement des gestes techniques, des compétences prétechniques spécifiques au secteur d'activité, plateaux techniques, immersions en formation qualifiante, banc d'essai et à la validation des tests d'entrée en formation qualifiante...,
- des modules de découverte des métiers en lien avec les potentialités du territoire,
- des modules d'acquisition de prérequis professionnels contextualisés en lien avec le projet,
- la préparation aux différentes certifications en lien avec le projet.
- Proposer un accompagnement jusqu'à 6 mois après la sortie du dispositif (Post DAQ) en partenariat avec les membres du réseau pour l'emploi.

Un accompagnement individualisé et permanent sera systématiquement mis en œuvre par un référent de parcours. L'ensemble des équipes pédagogiques devra être sensibilisé à la question du handicap et à celles des personnes en situation d'illettrisme.

Les prestations doivent être mises en œuvre en prenant en compte les enjeux de transition énergétique/environnementale et la transition numérique tant dans le fonctionnement général de la structure que dans les conditions et modalités pédagogiques déployées.

6.1 Modalités d'organisation, d'accompagnement individualisé permanent des parcours pédagogiques et de suivi

6.1.1 Modalités d'organisation

6.1.1.1 Individualisation

Chaque parcours doit être individualisé et adapté aux besoins du bénéficiaire. Les modules devront être organisés sous forme de parcours intégré sans périodes de latence qui peuvent être source de ruptures. L'habilité (le porteur en cas de groupement) sera garant de sa mise en œuvre.

6.1.1.2 Les parcours

- Les parcours proposés devront prioritairement être à temps plein* (30 heures minimum par semaine). Les rythmes devront être réguliers, sans temps de latence entre les différents apprentissages sauf en cas de suspension de parcours.
- Des parcours adaptés devront être proposés aux personnes reconnues travailleurs handicapés. Le porteur nommera a minima un « référent handicap » au sein du groupement. La proposition devra permettre une adaptation renforcée des modules pour ces personnes.
- Des parcours adaptés à temps partiel pourront être déployés pour les publics présentant des freins périphériques importants compromettant le suivi du dispositif à temps complet. Ces débuts de parcours à temps partiel feront l'objet d'une proposition pédagogique qui devra comporter une moyenne de 120 h sur une durée 6 semaines maximum. Elles devront amener progressivement les personnes à poursuivre le dispositif à temps complet. Ces parcours devront être articulés avec les actions de remobilisation proposés sur les territoires.
- La durée totale d'un parcours sur le dispositif en amont de la qualification, y compris le passage des certifications, n'excèdera pas un maximum de 750 heures (toutes prestations comprises). Elles pourront être réalisées sur toute la durée du conventionnement, notamment en cas de suspension de parcours. La durée dédiée à la définition du projet ne pourra excéder 250 heures.

- Les parcours peuvent être suspendus et repris. Cette possibilité permet notamment la sécurisation du projet d'entrée en formation qualifiante ou le passage de certifications spécifiques sous conditions. Elle peut permettre également la reprise d'un emploi. Cette possibilité peut être mobilisée à tout moment en cours de parcours en concertation avec le bénéficiaire et l'orienteur/ prescripteur. Pour autant, dans l'intérêt du bénéficiaire et dans la mesure du possible, chaque parcours devra pouvoir se dérouler de façon continue de manière à optimiser l'objectif d'entrée en qualification ou d'accès à l'emploi.
- Le passage des certifications doit autant que faire se peut, être réalisé en cours de parcours. Cependant, en raison de calendriers non maîtrisables, les bénéficiaires pourront revenir passer les certifications dans la limite de 6 mois après leur sortie du dispositif. Les frais correspondants seront dans ce cas pris en charge dans la juste compensation. Il est précisé toutefois que ces temps ne donneront pas lieu à déclaration pour le calcul des mois parcours et à rémunération des stagiaires.
- Les parcours commencés durant la dernière année du conventionnement devront être impérativement achevés sur cette même dernière année, soit avant le 31 décembre 2030.

() Le rythme de formation proposé est calculé en fonction des capacités/disponibilités du stagiaire à suivre la formation et est valable pour la durée de la formation. Une vigilance particulière doit être apportée par conséquent sur sa définition entre temps plein/temps partiel. Le changement de rythme en cours de formation est dérogatoire. Il n'est étudié par la Région que dans le cas d'un changement important en lien avec une situation de handicap imposant ou permettant un rythme différent. Dans le cas des personnes ayant suivi un parcours adapté à temps partiel, le stagiaire devra ensuite basculer à temps plein. Il conviendra à l'organisme de formation de déclarer le changement de rythme.*

Le temps plein est préconisé dans un objectif de sécurisation financière du stagiaire, le calcul de la rémunération à temps plein étant plus avantageux.

6.1.2 Accompagnement individualisé et permanent des parcours de formation

6.1.2.1 Désignation d'un référent de parcours

Le parcours de chaque bénéficiaire devra être individualisé et adapté à ses besoins. Durant toute sa présence sur le dispositif et en cours de Post DAQ, chaque stagiaire devra bénéficier d'une personne « ressource » qui sera son référent/accompagnateur de parcours.

Cette personne ne peut pas être en même temps un formateur impliqué dans le parcours mais peut être celle qui a réalisé l'accueil, l'aide à la consolidation du projet professionnel et la construction du parcours. Par mesure dérogatoire, sous réserve de l'approbation de la Région, il sera possible pour raison de cohérence pédagogique ou de site délocalisé à faible effectif de cumuler les fonctions de référent et de formateur.

6.1.2.2 Rôle du référent de parcours

Cet accompagnement se donne pour objectif essentiel la sécurisation du parcours du bénéficiaire.

A minima, le référent doit assurer les missions suivantes :

- la prévention et la gestion des risques de rupture,
- le suivi du parcours avec points d'étape permettant l'ajustement du parcours, y compris les certifications éventuelles ou les validations de pré requis,
- en cas de projet d'entrée en formation qualifiante, la programmation du passage des tests d'entrée en formation qualifiante en cours de parcours et l'attestation écrite de l'organisme du qualifiant de la validation de l'entrée,
- l'aide à la recherche ou la proposition de lieux d'accueil pour les mises en situation professionnelle (plateaux techniques, immersion en formation qualifiante...) ou stages en entreprise, nécessitant notamment une bonne connaissance de l'offre de formation qualifiante,

- l'accompagnement pendant ces périodes de mise en situation professionnelle en lien avec le responsable du site d'accueil,
- l'information régulière du prescripteur ou de l'orienteur,
- l'actualisation de la feuille de route initiale sur les compétences et certifications pour l'orienteur ou le prescripteur à la fin du parcours sur le dispositif,
- l'accompagnement Post DAQ du bénéficiaire jusqu'à 6 mois après sa sortie en appui avec l'orienteur ou le prescripteur en vue de sécuriser l'entrée en formation qualifiante ou l'accès à l'emploi. Dans la mesure du possible, la personne en charge du suivi Post DAQ sera la même que celle qui a accompagné le stagiaire lors de son parcours.
- la mobilisation de tout partenaire et/ou structure extérieurs nécessaire à la résolution de difficultés périphériques à la formation. Dans ce cas, le parcours pourra être suspendu.

Le référent de parcours doit assurer la cohérence de parcours étape par étape et pour ce faire il pourra s'appuyer sur l'action d'une équipe accompagnatrice (formateur, coordinateur, expert métier...) composée de membres assurant diverses autres missions nécessaires à l'accompagnement (développement des réseaux d'entreprises, des partenariats avec les organismes du qualifiant).

Le référent devra également assurer le lien avec les personnes en charge du suivi administratif pour actualisation des données de parcours dans ATHENA dans le cas d'ajustement (modules, dates de formation...).

6.1.3 Modalités pédagogiques et de suivi

- L'habilité (ou les organismes du groupement) met à disposition des bénéficiaires les ressources pédagogiques (documentations, outils et supports pédagogiques en ligne...) nécessaires à l'individualisation des projets travaillés en cours de formation.
- Il développera les pédagogies innovantes favorisant la participation active des bénéficiaires et concourant à l'autonomie et à l'appétence pour la formation : la pédagogie de projet, les mises en situations professionnelles didactisées, les pédagogies ludiques, interactives (...) seront mobilisées lors de la réalisation du parcours de formation en particulier en cas de besoin de consolidation du projet professionnel.
- Les outils de formation ouverte et à distance (FOAD) peuvent être mobilisés pour favoriser l'individualisation des formations. Toutefois, la présence d'un formateur est obligatoire à tout moment de la formation (en présentiel, en classe virtuelle, en synchrone...), le travail en autonomie totale n'est pas autorisé. Un taux d'encadrement en présentiel ou distanciel semble souhaitable pour un effectif de 12 personnes en fonction des profils des bénéficiaires. Au-delà de cet effectif l'équipe pédagogique pourra être renforcée.
- L'habilité prendra en compte lors des diagnostics initiaux et finaux du DAQ les dispositifs proposés en amont et en aval. Il sera attentif à la cohérence globale du projet professionnel travaillé lors du parcours. Il fera en sorte de faciliter les passerelles entre le DAQ et ces dispositifs.
- L'habilité devra disposer d'une base de données actualisées afin d'activer la mobilisation rapide des membres du réseau pour l'emploi.

6.2 Le contenu

6.2.1 Accueil, aide à la consolidation du projet professionnel et construction de parcours de formation

L'accueil, l'aide à la consolidation du projet professionnel et la construction du parcours de formation du bénéficiaire sont réalisés à partir d'une orientation ou une prescription identifiant un besoin de formation en amont d'une qualification ou d'un retour à l'emploi. Il doit permettre d'inciter fortement les personnes peu ou pas diplômées à entrer dans un parcours pouvant mener à la qualification et/ou à l'emploi. Dans le cas de parcours nécessitant la définition d'un projet professionnel, cette étape ne devra pas dépasser 250 heures.

Cette prestation consiste en :

- la précision, voire la définition et la consolidation du projet professionnel du bénéficiaire (accès à l'emploi ou qualification). Il peut s'agir de faire émerger une prise de conscience d'un besoin de qualification afin que le bénéficiaire soit actif dans sa recherche d'acquisition et d'actualisation de ses compétences,
- l'identification des compétences détenues par le bénéficiaire, qu'elles soient professionnelles ou en lien avec les compétences socles du référentiel européen,
- la construction et la proposition du parcours de formation adapté à son projet devant permettre de développer les compétences détenues ou d'en acquérir de nouvelles.

Cette étape devra permettre de découvrir les potentialités du territoire en termes d'emploi et de formation. Elle devra inclure des temps de découvertes de métiers et d'au moins 2 métiers en tension du territoire. En cas de travail sur la définition de projet, la validation du projet inclura systématiquement des mises en situations professionnelles (plateaux techniques, stage...).

A l'issue de cette phase, un bilan intermédiaire doit être établi devant préciser a minima :

- le projet professionnel travaillé et l'objectif visé (retour à l'emploi ou préparation à l'entrée en formation qualifiante),
- le(s) stage(s), découvertes métiers et/ou expérience(s) professionnelle(s) ayant conduit à cette validation,
- le niveau d'acquisition des compétences socles et des compétences préprofessionnelles évaluées,
- la mesure de l'écart entre le projet visé et les compétences à développer : atouts et points forts, les points d'amélioration notamment au regard des pistes de poursuite de formations envisagées,
- La durée et les objectifs pédagogiques fixés pour parvenir à une entrée en formation qualifiante ou en emploi,
- Les objectifs de certification utiles à la réussite du projet,
- En cas d'objectifs trop « ambitieux » ou de situation personnelle particulière (handicap ...) une piste de projet alternatif,
- La validation collective de cette étape par la formalisation d'un bilan intermédiaire avec le réseau pour l'emploi, plus spécifiquement pour les personnes prescrites sans projet professionnel défini.

La mise en place des actions pédagogiques structurantes pour favoriser la montée en compétences des personnes (certifications, modules découvertes métiers, modules de mises en situation professionnelle) sera initiée dès cette phase et mise en œuvre sans délai de latence, notamment en cas d'absence exceptionnelle de bilan intermédiaire

6.2.2 Module de découvertes des métiers

Afin de développer la connaissance des emplois du territoire et participer aux actions des partenaires de l'emploi, des modules de découvertes métiers seront mis en œuvre, a minima sur 2 secteurs en tension du territoire. Ils pourront s'articuler avec la première phase d'accueil et de définition de projet professionnel et permettront le cas échéant de développer la mobilité des stagiaires. Les stagiaires pourront dans ce cadre participer de manière encadrée aux forums pour l'emploi et aux actions listées dans Mes Evènements Emploi.

6.2.3. Module de mises en situation professionnelle

Le module de mises en situation professionnelle est dévolu spécifiquement au développement des gestes techniques, des compétences prétechniques spécifiques au secteur d'activité. Il doit être conçu dans l'optique de permettre la validation des tests d'entrée en formation qualifiante ou la montée en compétences prétechniques nécessaires à la reprise d'un emploi.

Ce module regroupe l'ensemble des mises en situation professionnelles permettant de découvrir, d'expérimenter, d'évaluer ses compétences professionnelles et de les développer.

Il comprend les stages en entreprise, les « immersions en formation qualifiante », les plateaux techniques, les plateaux multisectoriels...

Il doit être construit a minima sur les secteurs professionnels les plus représentatifs de l'économie de la région. Pourront être priorités dans ce cadre les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'hôtellerie-restauration, du transport, de l'industrie, de la métallurgie, des métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, du tertiaire et des services, des métiers transversaux... Il devra notamment s'articuler avec la programmation qualifiante de niveaux 4 et 3 de la Région.

Des colorations sectorielles pourront être développées et activées en fonction des besoins du territoire. Ce sont des actions collectives groupées qui font l'objet d'une communication spécifique et d'une entrée cadencée. La coloration sectorielle est une adaptation pédagogique du dispositif amont de la qualification à un contexte conjoncturel donné. Elle est soumise à une validation préalable de la Région. Elle nécessite de réaliser une communication ciblée pour constituer des groupes pour travailler des compétences professionnelles ciblées avec une programmation spécifique (BTP, animation, filières administratives...) au sein d'un parcours DAQ.

Ces prestations devront être déclinées sur chaque territoire avec des moyens outillés et qualifiés et devront permettre le cas échéant, de valider les compétences acquises dans le cadre du référentiel CléA.

Ce module peut être mobilisé lors de la phase d'accueil, construction de parcours et d'aide à la consolidation du projet professionnel pour consolider le cas échéant le projet professionnel ou pour évaluer les prérequis qu'il sera nécessaire de développer durant le parcours.

Il doit être mobilisé durant le parcours pour développer les compétences spécifiques utiles au projet professionnel et pour valider les prérequis avant l'entrée en formation en qualifiante ou l'accès à l'emploi.

Il doit représenter avec les modules découvertes métiers au moins un tiers de la durée du parcours envisagé pour le bénéficiaire. L'approche métier et secteur d'activité devra être enrichie par une mise en réseaux avec les entreprises du territoire et les organismes du qualifiant.

Les mises en situation professionnelle intègrent les périodes de stages en entreprise. Ces stages sont de différentes nature et doivent permettre selon les cas de valider un projet professionnel, de développer des compétences prétechniques avant une entrée en formation qualifiante ou un retour à l'emploi. A ce titre, les périodes en entreprise comprennent des objectifs pédagogiques et un accompagnement spécifique de l'équipe accompagnatrice. Les stages étant considérés comme des situations formatives, ils ne devront pas excéder 2 semaines sans organisation d'un retour pédagogique réflexif des personnes sur le dispositif.

6.2.4 Module d'acquisition des prérequis professionnels et généraux

Le candidat doit intégrer des actions visant à faciliter l'accès à la qualification en travaillant sur les prérequis professionnels en amont d'une formation qualifiante ou d'un emploi et en favorisant les mises en situation professionnelle.

Plusieurs types de prérequis devront pouvoir être travaillés :

- Les prérequis « généralistes » ou transversaux en lien avec les compétences socles du référentiel cadre européen ou nécessaires à la validation du projet d'entrée en formation qualifiante,
- Les prérequis professionnels liés au développement d'habiletés spécifiques, ou venant renforcer les compétences professionnelles préalablement à l'entrée en formation qualifiante.

Tous les prérequis travaillés devront être contextualisés en lien avec le projet professionnel du bénéficiaire ou avec un centre d'intérêt du bénéficiaire.

Ce module pourra intégrer des contenus pédagogiques favorisant l'accès aux contrats en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

Les tests et évaluations des prérequis permettant une entrée en formation qualifiante devront être réalisés de préférence pendant le parcours. Ils devront permettre d'intégrer la formation qualifiante visée dans le parcours sans autre condition que le passage par le prescripteur aux fins de bilan et d'analyse de la suite à donner (vers une qualification ou autre). **Le bénéficiaire ne devra être soumis à aucune phase de présélection supplémentaire sauf réglementation particulière. Il appartient au candidat d'organiser et d'en définir les conditions avec les prescripteurs et les prestataires retenus au titre du programme qualifiant. Il lui appartient également de vérifier la capacité du bénéficiaire à exercer certains métiers réglementés, le cas échéant.**

6.2.5 Préparation aux différentes certifications en lien avec le projet professionnel

Lors de la construction du parcours ou en cours de parcours, les certifications en lien avec le projet professionnel seront proposées. Certaines nécessiteront un travail complémentaire à celui sur les prérequis. Ces temps de formation correspondent au développement et à la reconnaissance de compétences particulières par le passage d'une certification reconnue notamment celles enregistrées dans le répertoire spécifique figurant à l'article L 6113-6 du code du travail (créé par la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel). Le périmètre de ce répertoire concerne :

- les habilitations ou certifications découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national,
- les certifications de compétences transversales mobilisables dans diverses situations professionnelles ainsi que les certifications de compétences complémentaires à un métier.

A titre d'exemple, les certifications suivantes devront notamment être possibles :

- Les certificats CléA, CléA numérique,
- Le certificat Voltaire,
- Le PIX,
- L'ASR (attestation de sécurité routière)
- Les différentes habilitations requises pour certains métiers (électriciens, Caces...) ...

En complément des dispositifs à destination des personnes relevant du FLE (Français Langue Etrangère) existants sur le territoire (HOPE, actions financées dans le cadre du BOP 104 de l'Etat...), le candidat pourra proposer un module de FLE à visée professionnelle pour les bénéficiaires de langue maternelle non francophone, en lien avec leur projet professionnel. Cette proposition ne sera déclenchée qu'après recensement de l'offre sur le territoire et des besoins éventuels, en lien avec les orienteurs et/ou prescripteurs et accord de la Région. Ce module sera intégré à l'offre globale du dispositif et ne pourra excéder 25% de la durée du parcours.

Dans ce cadre des certifications pourront être proposées (DELFI - Diplôme d'études en langue française, DCL - Diplôme de compétence en langue, TEF - Test d'évaluation de français, TCF - Test de connaissance du français, ...).

A noter : pour entrer sur le Dispositif en amont de la qualification, les personnes en recherche d'emploi de langue maternelle non francophone devront justifier d'un niveau A2 attesté. En l'absence de justificatif (certification ou attestation de compétences), il est préconisé un passage sur le dispositif de formation linguistique financé par la Région avant d'intégrer le DAQ.

6.3 Autres contenus attendus par la Région :

- **Avec la poursuite et l'accélération de la transformation numérique**, la Région portera une attention particulière à la familiarisation du public à l'univers du digital, notamment à travers l'usage des outils numériques comme support de formation. Ces usages doivent contribuer à l'acquisition et au développement de compétences digitales par un accompagnement spécifique renforcé pour les publics relevant de l'« illettrisme » ou « illettrisme numérique ». La réalisation de certaines démarches administratives pourra être utilisée comme support pédagogique. L'usage et la complétude des outils des partenaires de l'emploi favorisant la valorisation des compétences acquises devront être réalisés. A ce titre, le profil de compétences développé par France Travail devra être systématiquement créé ou complété en cours du parcours.
- **En lien avec les dispositifs de mobilité existants**, un travail sur les supports pédagogiques spécifiques du passage du code de la route pourra être développé afin de familiariser les publics au vocabulaire utilisé. Le passage du code de la route pourra être réalisé.
- L'habilité (ou le porteur en cas de groupement) doit intégrer tout au long de la formation des apprentissages **aux « savoirs-être professionnels » et compétences comportementales, sociales et relationnelles (dites soft skills)**. Ces apprentissages doivent permettre le renforcement des capacités du bénéficiaire à s'adapter à l'évolution des métiers/poste de travail et à faciliter son accès à l'emploi. Cette approche sera déclinée sur l'ensemble des modalités pédagogiques.
- Il formalisera la mise en œuvre pédagogique de **temps sensibilisant aux enjeux de la vie sociale et professionnelle et à l'exercice de la citoyenneté sur les thématiques liées :**
 - o à la transition écologique et énergétique afin de développer des pratiques personnelles et professionnelles en cohérence avec les enjeux environnementaux : développement durable, éco-citoyenneté et plus spécifiquement aux éco-gestes, sobriété numérique et découverte du circuit régional en matière d'économie circulaire, ...
 - o aux impacts environnementaux du numérique et les enjeux globaux d'un numérique écoresponsable en s'appuyant sur les travaux de la mission interministérielle numérique écoresponsable (MiNumEco) ;
 - o à l'égalité professionnelle et à la lutte contre toutes les discriminations,
 - o au développement de la confiance en soi afin de renforcer l'image de soi,
 - o au développement de l'apprendre à apprendre,
 - o aux notions sur l'organisation administrative,
 - o à la santé (redynamisation physique...), la sécurité.
- Il est également demandé au candidat, de déployer une démarche de prise en compte des enjeux de développement durable/transition énergétique, dans la mise en place de la formation pour montrer l'exemple auprès des stagiaires.

7- Obligations de service public

Les candidats devront intégrer les obligations de service public suivantes et présenter les conditions de leur mise en œuvre dans leur proposition :

7.1 Égalité de traitement des usagers

- Accueillir l'ensemble des publics éligibles (ayant fait l'objet d'une orientation ou d'une prescription), veiller à « l'égalité hommes/femmes des formations (loi 5 mars 2014), ne pas effectuer de discriminations ».
- Organiser un maillage de chaque territoire afin de favoriser l'accès géographique des usagers en proposant des sites supplémentaires si besoin,

- Proposer à chaque bénéficiaire un parcours individualisé, élaboré sur les acquis, les potentiels et tout autre élément contribuant à la réussite du parcours d'accès à la qualification ou d'accès à l'emploi.
- Favoriser l'accès de chaque bénéficiaire aux mesures, prestations contribuant à la réussite du parcours d'accès à la qualification.
- Accompagner le bénéficiaire dans l'adaptation de son parcours y compris le cas échéant par un changement de prestataire ou de territoire, dans l'intérêt du stagiaire.
- Assurer le principe de gratuité (hors hébergement-restauration) de l'intégralité du parcours mis en œuvre.
- Assurer la cohérence et l'harmonisation de l'offre pédagogique en développant une même qualité de prestation sur l'ensemble des sites de son ressort géographique.

7.2 Continuité de service

- Organiser une offre pérenne en favorisant sur chaque territoire la continuité de l'ensemble des prestations relevant du SIEG amont de la qualification.
- Organiser des entrées et sorties permanentes, ou a minima cadencées mensuellement en formation par territoire tel que défini dans l'article 6 ci-dessus.
- Organiser et assurer une complémentarité entre les différentes prestations/modules afin de contribuer à l'articulation de chaque parcours.

7.3 La transparence

La transparence est garantie par l'obligation, pour les organismes de formation, de se soumettre à des contrôles et de fournir les pièces demandées, qu'il s'agisse de pièces pédagogiques, administratives, juridiques, comptables ou financières.

7.4 Mutabilité et adaptabilité

- Obligation de participer et de contribuer aux travaux organisés par la Région.
- Prise en compte et traduction des orientations régionales.
- Prise en compte des besoins spécifiques des territoires.

7.5. La Qualité

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'attache à intégrer dans ses exigences les critères « qualité » prévus à l'article R 6316-1 et suivants du code du travail, qui s'imposent à tous les financeurs de formation :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Les organismes de formation doivent également respecter les décrets et arrêtés d'application suivants concernant le volet qualité :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail.

Leur mise en œuvre fera l'objet d'un contrôle régulier par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis le 1er janvier 2022, la certification QUALIOPI est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés.

Les sites de formation proposés dans l'offre disposant de présence permanente de personnel de l'organisme (contrat de travail rattaché au site), devront faire partie de l'attestation QUALIOPI du site principal.

8 - Commande chiffrée

Pour chaque année du SIEG non qualifiant, 3 205 parcours économiques a minima devront être mis en œuvre et répartis sur les territoires bourguignons et francs-comtois. La cartographie de ces territoires, appuyée sur les zones d'emploi et/ou les bassins de vie est jointe en annexe 2.

Les volumétries minimales indiquées sont fournies à titre indicatif à ce stade. Lors des négociations, la Région se réserve le droit d'ajuster ces volumes-planchers au regard de ses contraintes budgétaires actualisées.

Chaque année, la Région déterminera le niveau de la commande des parcours à mettre en œuvre soit le socle (a minima) soit le maximum. La grille financière correspondante sera retenue par la Région et notifiée à l'habilité avant chaque début d'exercice.

Lots	Territoires	Nombre de parcours économiques a minima	Nombre de parcours économiques maximum	Sites obligatoires de réalisation de l'ensemble du dispositif	Sites secondaires envisageables
1	Sens	155	190	Sens	Sites en zones rurales à proposer
2	Auxerre-Avallon	335	420	Auxerre, Migennes, Tonnerre, Avallon	Sites en zones rurales à proposer
3	Bourgogne Nivernaise	55	70	Cosne, Cours sur Loire, Clamecy	
4	Montbard- Chatillon sur Seine	50	65	Montbard, Chatillon sur Seine	Semur
5	Nevers/Nivernais Morvan	155	195	Château Chinon, Nevers, Decize	La Charité sur Loire
6	Charolais	135	170	Charolles, Digoin	Bourbon-Lancy
7	Macon	120	150	Mâcon	
8	Autun-Le Creusot-Montceau-les-Mines	235	295	Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines	

Lots	Territoires	Nombre de parcours économiques a minima	Nombre de parcours économiques maximum	Sites obligatoires de réalisation de l'ensemble du dispositif	Sites secondaires envisageables
9	Chalon-sur-Saône-Louhans	210	260	Chalon-sur-Saône, Louhans	
10	Beaune-Pouilly-Saint Jean de Losne	80	100	Beaune, Pouilly, Saint Jean de Losne	Arnay le Duc
11	Dijon	320	400	Dijon	Sites en zones rurales à proposer
12	Gray	60	75	Gray	
13	Dole	90	110	Dole	
14	Lons-le-Saunier/St Claude/Hauts de Bienne	170	210	Lons, Champagnole, Poligny, Saint Claude, Hauts de Bienne	
15	Morteau-Pontarlier	90	110	Pontarlier, Morteau, Maiche	
16	Besançon	300	380	Besançon, Baume les Dames, Valdahon, Rioz	Ornans
17	Vesoul	130	160	Vesoul	Jussey
18	Lure-Luxeuil	130	160	Lure, Luxeuil	
19	Belfort-Montbéliard-Héricourt	385	480	Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle, Pont de Roide	
	TOTAL	3 205	4 000		

9 - Mise en œuvre de la mission – Précisions complémentaires

9.1 - Préparation de l'entrée en formation

En amont du démarrage de l'action (hors temps de formation centre), lors du passage des entretiens ou lors de temps d'accueil dédié avec les futurs stagiaires, l'organisme de formation doit :

- Informer sur le déroulement de la formation,
- Informer sur les conditions d'accès aux aides régionales (aide complémentaire, rémunération, aides aux transports/hébergement), les barèmes en vigueur, les conditions de paiement des rémunérations et l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'aides,
- Récupérer les pièces indispensables autorisant l'inscription en formation en lien avec les situations individuelles des candidats, vérifier la validité de ces pièces, et accompagner si nécessaire le candidat dans ses démarches,
- Recueillir les caractéristiques des stagiaires pour effectuer l'inscription dans le système informatique de gestion des actions de formation – ATHENA ou compléter les données récupérées du positionnement dans ATHENA,
- Constituer les dossiers de demande de rémunération et des aides annexes prévues par la Région Bourgogne-Franche-Comté, exclusivement de manière dématérialisée avec dépôt de l'ensemble des justificatifs dans ATHENA et apporter si besoin un appui aux démarches d'obtention des pièces,
- Informer les stagiaires sur la conservation, la protection et la diffusion des données les concernant,

- Informer sur les droits et obligations du stagiaire avant, pendant et après la formation et formaliser au besoin, l'engagement du candidat (cf. ci-dessous, liste non exhaustive) :
 - Information que tout dossier de demande d'aide (complémentaire, rémunération, ...), incomplet à la sortie de formation du stagiaire est déclaré de fait irrecevable,
 - Information de la mise à disposition des notifications de droits aux aides régionales et des avis de paiement sur le portail stagiaire,
 - Respect des modalités de formation : contenus, horaires, règlement intérieur de l'organisme, obligations pendant le stage pratique, travaux demandés, présentation aux certifications...),
 - Obligation de présence : assiduité, implication dans la formation, être acteur du projet de formation,
 - Obligation de signaler toute absence le jour même et joindre les justificatifs,
 - Obligation de signaler immédiatement l'abandon en cours de formation, mentionner le motif d'abandon et apporter le justificatif correspondant au motif évoqué,
 - Obligation de répondre aux enquêtes menées par la Région ou toute enquête nationale portant sur le déroulé, la qualité, la satisfaction et la situation à l'issue de la formation ou dans les mois suivants la sortie de formation (exemple : enquête à 6 mois, ANOTEA, ...).

9.2 Entrée en formation

Dès le premier jour de formation et après constatation de la **présence effective** de stagiaires en formation, **l'habilité (ou le porteur du groupement) doit procéder** à l'ouverture de l'action et de la session, ou demander le cas échéant un report de la date de démarrage de formation.

Dès le premier jour de formation et après constatation de la **présence effective** du stagiaire en formation, et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants l'entrée en formation, **l'organisme de formation doit procéder à :**

- La déclaration de l'entrée en formation dans ATHENA,
- La constitution et la validation du dossier « d'aide régionale complémentaire » (complément de rémunération), de manière dématérialisée dans ATHENA,
- La validation de la demande de rémunération du stagiaire de manière dématérialisée dans ATHENA.

9.3 - Pendant la formation – Pilotage administratif

L'habilité (ou les membres du groupement) s'engage à :

Concernant la gestion des aides :

- Être l'interlocuteur privilégié des stagiaires pendant la formation,
- Assurer l'interface avec le prestataire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en cas de retard ou de problème concernant une rémunération ;
- S'assurer que les dossiers de demandes d'aides sont complets et ont été transmis pour les stagiaires éligibles ;
- Renseigner les stagiaires sur l'avancement de l'instruction des dossiers d'aide, récupérer les pièces manquantes (bloquante ou non bloquante) et les déposer dans ATHENA dans les meilleurs délais en cas de dépôt incomplet. Tout dossier incomplet à la sortie de formation du stagiaire est déclaré de fait irrecevable ;
- Renseigner les stagiaires sur la gestion de leur dossier de rémunération et les informer de la possibilité de suivre eux-mêmes leur rémunération (notification d'attribution, avis et suivi des paiements, ...) sur le portail stagiaire mis à leur disposition ;
- Transmettre aux stagiaires ne disposant pas de mode de connexion au portail « stagiaire » les notifications d'attribution de la rémunération et les avis de paiement adressés par le prestataire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant la saisie des réalisations :

- Saisir immédiatement dans ATHENA les sorties intervenues en cours de formation,
- Saisir mensuellement dans ATHENA, les états de présence de chaque mois échu, dès le 1er jour du mois suivant et au plus tard avant la date de la première série de paiement du mois pour assurer le versement au plus tôt des rémunérations ; les dates des séries de paiement seront visibles dans ATHENA,
- Saisir la non-assiduité dans les systèmes d'information de France Travail (KAIROS) sauf contre-ordre de la Région dans le cadre de l'urbanisation des systèmes d'information de formation professionnelle au niveau national,
- Déposer chaque mois dans ATHENA les feuilles d'émargement et les différents justificatifs, dans l'onglet des réalisations du mois concerné,
- Saisir les bilans individuels dès la sortie des stagiaires dans ATHENA et dans KAIROS sauf contre-ordre de la Région dans le cadre de l'urbanisation des systèmes d'information de formation professionnelle au niveau national,

De manière plus générale, l'habilité avertira la Région sans délai et en amont du changement :

- De toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif,
- Des changements de personnel en charge du suivi. Il procédera à la modification des référents-actions dans ATHENA le cas échéant et devra assurer la sécurisation des procédures administratives dans ce cadre (formation des nouveaux agents, informations sur les délais de traitement, ...);
- Des changements de formateur avec l'envoi du CV correspondant et des informations sur le périmètre d'intervention ;
- Des changements de lieux de formations. L'organisme devra à ce titre transmettre tous les éléments permettant de vérifier la conformité des locaux et des équipements pour la mise en œuvre des prestations attendues ;
- De toute problématique rencontrée lors des révisions de certifications et les incidences liées.

9.4 - Système d'information :

La Région s'appuie sur divers systèmes d'information. Les différents organismes de formation (habilité ou porteur du groupement et membres du groupement) devront obligatoirement les utiliser et garantir la qualité des données saisies.

Dans le cadre des travaux d'urbanisation des systèmes d'information de la formation professionnelle et dans une démarche de simplification, les éléments à renseigner dans l'un ou l'autre des outils peuvent être amenés à évoluer. La Région informera les organismes de formation de ces évolutions. Le suivi de l'exécution est réalisé dans le système d'information de la formation professionnelle (SIFP) Athéna 2.

La gestion des comptes utilisateurs est de la responsabilité des organismes de formation intervenants ; une habilitation spécifique est accordée aux personnes chargées de la validation des déclarations mensuelles.

L'organisme de formation s'engage à supprimer les accès au SIFP des agents n'intervenant plus sur les actions de formation et à mettre à jour les données des nouveaux référents.

La Région Bourgogne-Franche-Comté procédera régulièrement à des revues de compte.

9.5 - Rémunération des stagiaires :

Les formations mises en œuvre dans le cadre de cette consultation seront agréées à la rémunération, selon les modalités définies dans le règlement d'intervention régional portant sur la rémunération du stagiaire de la formation professionnelle en vigueur et dans le respect du code du travail.

Les bénéficiaires qui suivront ce dispositif pourront, en fonction de leur statut à la veille de leur entrée en formation, prétendre au bénéfice de la rémunération et des aides aux transport et hébergement, à la prise en charge de la protection sociale, et sous réserve de modification du règlement d'intervention régional, à l'aide complémentaire forfaitaire à l'entrée en formation.

ATTENTION : EN AUCUN CAS, LE TITULAIRE N'EST FONDE À COMMUNIQUER UNE REPONSE ECRITE OU ORALE A UN STAGIAIRE QUANT A LA DECISION DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SUR L'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION.

Un simulateur de rémunération est disponible via ce lien :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/simuler-ma-remuneration>

9.6 - Publicité :

Les organismes de formation sont tenus d'informer les stagiaires et les intervenants du financement de l'action de formation par la Région, voire tout autre cofinancement que la Région lui indiquera.

Ils doivent faire mention du soutien des financeurs en utilisant les logos transmis sur l'ensemble des supports / outils de communication :

- sur leur site internet officiel (si un tel site existe) et réseaux sociaux,
- sur l'ensemble des documents diffusés aux stagiaires à savoir : feuilles d'émargement ou tout autre document de communication.

9.7 - Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité :

Les organismes de formation sont tenus de respecter les exigences en matière de Règlementation RGPD citées dans l'annexe 7 Confidentialité – Protection des données personnelles – Mesures de sécurité

Pour rappel, l'article 11 Mesures de sécurité de l'annexe 7 précise :

Le sous-traitant s'engage à garantir un niveau de sécurité nécessaire à la protection des données personnelles collectées pour le compte de la Région. Il devra au moment du dépôt de sa candidature (cf. article 15.2 de l'appel à candidature) transmettre la restitution du diagnostic « MonAideCyber » accessible gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.monaidecyber.ssi.gouv.fr/>.

MonAideCyber est un projet du Laboratoire d'innovation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les structures souhaitant mener une première démarche de sécurisation informatique.

Sur la base de ce diagnostic, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'obtention d'un niveau de sécurité a minima de 3 au cours de la première année d'exécution de la prestation. Le prestataire s'engage à transmettre à la Région une restitution du diagnostic actualisée annuellement. La Région vérifiera la mise en œuvre des mesures. La non atteinte d'un niveau de sécurité satisfaisant entraînera le retrait des accès au systèmes d'information de gestion de la formation professionnelle et par voie de conséquences la résiliation de la contractualisation.

10 - Durée de l'habilitation

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, sous réserve du vote annuel des crédits au budget et/ ou de la persistance des besoins et/ou du contexte législatif.

11- Modalités de contractualisation et de financement

Une convention d'habilitation précise les termes de la contractualisation entre les opérateurs retenus et la Région (document provisoire en annexe).

Elle intègre les paramètres de calcul qui seront élaborés sur la base des grilles financières jointes à la présente consultation (cf. annexes).

Le choix de la Région d'utiliser la forme du SIEG impose de respecter l'ensemble des obligations communautaires liées à ce statut. Il s'agit d'éviter la requalification des actes de mandatement/habilitation en aide d'État.

En matière financière, les exigences s'articulent essentiellement autour de la mise en œuvre d'une compensation couvrant intégralement, mais sans avantage indu, les coûts induits par la mise en œuvre des obligations de service public.

Le respect de ces éléments doit s'imposer dès la candidature, qui est le premier acte de la procédure.

Le cadre financier de l'habilitation est joint en annexe. Il présente :

- la structuration du cadre financier (principes, obligations, pénalités),
- la mise en œuvre opérationnelle de la compensation (détermination du montant, comptabilisation des parcours, modalités de versement de la compensation, contrôles, audits, établissement des rapports de juste compensation),
- une notice explicative des grilles financières d'habilitation.

12 - Rôle du porteur en cas de groupement

Le porteur coordonne et anime le groupement, **il est responsable de la réalisation du dispositif dans le respect des obligations fixées dans l'appel à candidature et tel que décrit dans sa réponse, il est le garant du suivi administratif et financier de la plateforme.**

Il est l'interlocuteur privilégié de la Région et doit à ce titre **l'informer au préalable de toute proposition d'adaptation et/ou d'amélioration.**

Une convention de groupement doit obligatoirement être élaborée dès la remise de l'offre retravaillée en cours de procédure puis signée par l'ensemble des membres du groupement afin d'en préciser le fonctionnement, y compris dans ses principes financiers.

A ce titre, le porteur réalise les missions suivantes :

12.1 Coordination et animation du groupement

12.1.1 Au sein du groupement

Il doit mettre en œuvre les actions suivantes :

- coordonner la réponse du groupement à la procédure d'appel à candidatures, être garant des réponses apportées tout au long de la procédure quel que soit le membre du groupement concerné par la demande de la Région,
- proposer si besoin la création d'outils communs à l'ensemble des membres et favoriser la mutualisation des procédures,
- veiller à équilibrer l'activité entre les membres,
- tenir des comités de gestion a minima une fois par quadrimestre assurant une visibilité pour les cotraitants de l'avancement des taux de réalisation financiers,
- effectuer les versements correspondants (dans le respect de la convention de groupement) aux cotraitants dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avance, des acomptes et des soldes versés par la Région,
- communiquer aux membres les diverses informations propres à l'organisation du groupement,
- coordonner la définition au sein de la convention de groupement des modalités de répartition des réfections économiques pouvant être appliquées par la Région dans le cadre du contrôle de juste compensation,
- transmettre les informations émanant de la Région,
- recueillir et diffuser les évolutions de l'offre de formation qualifiante notamment,
- accompagner la formation des membres du groupement, notamment des nouveaux arrivants,
- s'assurer, en lien permanent et étroit avec les référents de parcours, des conditions de mise en place de parcours sans latence entre les étapes,
- veiller à ce que chacun des membres du groupement respecte les consignes de saisies utiles au suivi des parcours dans les outils dédiés et dans les délais impartis.
- s'assurer de l'égalité de traitement des bénéficiaires accueillis sur le dispositif, de l'harmonisation et de la cohérence des outils de suivi de parcours des bénéficiaires (notamment concernant les éléments de preuves et l'évaluation de la montée en compétences en cours de dispositif).

12.1.2 Avec les partenaires externes à la plateforme

- il participe et contribue aux travaux et échanges de pratiques regroupant les plateformes,
- **il développe et renforce les partenariats locaux avec les entreprises,**
- il organise et s'assure du développement et/ou du maintien des liens avec les différentes structures pouvant contribuer à la sécurisation des parcours,
- il développe le partenariat avec les organismes de formation hors groupement et en particulier ceux porteur des actions du qualifiant du SPRF pour faciliter l'accueil des stagiaires durant leur parcours et/ou à leur sortie du dispositif,
- il articule son action et développe le partenariat avec l'ensemble des membres du réseau pour l'emploi.

12.1.3 Défaillance d'un ou plusieurs membres du groupement

Dans l'hypothèse de la défaillance d'un membre du groupement, l'activité du membre défaillant est répartie entre les membres restants selon une proposition établie par l'habilité, porteur du groupement. Après analyse :

- La Région peut valider la proposition, auquel cas cette dernière doit ensuite être intégrée à la convention de groupement concernée.
- A défaut de validation, la Région se réserve le droit de procéder à la relance d'un appel à candidatures ciblé sur la plateforme considérée.

12.2 Contrôle de l'activité de la plateforme

Le porteur a un rôle d'alerte, de rappel à la règle auprès de ses cotraitants car il est le garant :

- du respect de l'ensemble des obligations (OSP, communication...) par chacun des membres du groupement,
- du respect du cadre financier et des différents plafonds, et à ce titre, il analyse les raisons d'éventuels dépassements économiques et veille au respect des objectifs de volumétrie,
- des saisies dans le système d'information de la Région sur la formation professionnelle (SIFP-Athéna).

12.3 Collecte et analyse des données liées à la plateforme

Il agrège, synthétise et dépose sur la plateforme dédiée de la Région :

- les éléments comptables et financiers pour le calcul de la juste compensation après en avoir vérifié leur qualité et en particulier la grille financière consolidée du groupement ainsi que les grilles individuelles de chaque cotraitant,
- les éléments pédagogiques en vue des auditions annuelles conformément au document de cadrage régional.

A partir de ces éléments, il analyse :

- les raisons de faibles recrutements pour proposer des solutions à travailler avec les prescripteurs et orienteurs,
- les conditions d'un bon accueil du stagiaire avec la définition d'un plan d'action pour les améliorer si besoin,
- les conditions de réussites et d'échecs des bénéficiaires en lien avec les indicateurs de suivi du dispositif et les résultats de sorties.

12.4 - Communication des informations à la Région

Il doit transmettre :

- les informations liées à l'organisation et au calendrier des prestations actualisées,
- celles relatives à tout changement au sein de l'équipe pédagogique,
- les données qualitatives et quantitatives permettant le suivi et le pilotage du dispositif,
- la déclaration de réalisation du nombre minimum de parcours prévu à la convention permettant le versement des éventuels acomptes en cours d'année,

- le bilan financier annuel accompagné des pièces et justificatifs demandés,
- les réponses aux questions administratives, comptables et financières de la Région dans le cadre du contrôle de juste compensation,
- les propositions d'amélioration pédagogique envisagées en préalable à leur mise en œuvre,
- toute modification intervenant au sein du groupement dans les meilleurs délais (défaillance d'un cotraitant...)
- le cas échéant les propositions de ventilation des réfections économiques appliquées à l'issue du contrôle de juste compensation.

13- Pilotage, suivi, bilan et évaluation

13.1 Suivi – Evaluation - bilan

Des informations régulières devront être communiquées à la Région par l'habilité, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi, le pilotage de la prestation. L'exécution et le suivi s'effectueront par saisie dans un système d'information régional dédié.

La gestion des parcours des stagiaires est notamment assurée via le système d'information régional Athéna.

A ce titre, l'habilité devra réaliser les saisies relatives aux stagiaires et au calcul de leur rémunération. Il devra également renseigner les différents indicateurs régulièrement.

Des bilans en présence de stagiaires seront organisés 1 à 2 fois par an afin de permettre aux services de la Région de recueillir l'avis des bénéficiaires. Ils peuvent si besoin être couplés avec un comité de pilotage. Lors de la mise en place de nouvelles actions, un bilan en présence des stagiaires sera organisé avec la Région et les partenaires de l'emploi.

La Région organisera des journées de capitalisation et d'échanges de pratiques destinées à permettre les échanges entre les habilités et les cotraitants éventuels sur des thématiques déterminées en cours de dispositif.

13.2 Contrôle

Dans le cadre de la campagne annuelle de détermination de la juste compensation, l'habilité et ses cotraitants éventuels acceptent de se soumettre à tout contrôle administratif, technique, comptable ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité, effectués par le Conseil régional ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité, la justification et l'éligibilité des dépenses encourues.

Des contrôles inopinés pourront notamment être réalisés par les services de la Région visant à vérifier la conformité de la réalisation de l'offre : plannings, conventions de stages, règlement intérieur, documents de communication....

13.3 Pilotage

13.3.1 Comité de pilotage :

L'habilité organise a minima un comité de pilotage par an associant la Région et les membres du réseau pour l'emploi. En amont de ce comité, un temps d'échange entre la Région et le groupement peut être prévu.

Les éléments abordés lors des COPIL porteront sur l'analyse des indicateurs de réalisation des parcours, la communication sur le dispositif, la mise en œuvre du partenariat avec les prescripteurs/orienteurs, entreprises et organismes de formation, la présentation de parcours pédagogiques individualisés, la présentation des indicateurs financiers, la fixation des objectifs du dispositif en fonction des constats réalisés.

Un guide du comité de pilotage sera transmis à l'habilité en annexe de la convention le liant à la Région. Un compte-rendu de ces comités de pilotage devra être rédigé par l'habilité et transmis à l'ensemble des personnes conviées après validation de la Région.

13.3.2 Comité de suivi des parcours :

L'habilité organise a minima 3 comités de suivi des parcours par an. Ils auront pour objectifs de fluidifier la communication avec les membres du réseau pour l'emploi pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoires et sécuriser en collectif les sorties du dispositif. Un guide des comités de suivi sera coconstruit avec le réseau pour l'emploi afin de faciliter l'opérationnalité de cette instance.

13.4 Auditions

L'habilité et les cotraitants (en cas de groupement) doit participer chaque année à une audition financière et pédagogique organisée par la Région dans le cadre de la procédure de détermination de la juste compensation.

Le calendrier et les modalités de déroulement de cette instance seront transmis chaque année par la Région en amont des contrôles menés en vue du calcul de la juste compensation financière annuelle.

14 -Conditions de candidatures

Seuls les organismes de formation déclarés auprès de la Préfecture comme tels et détenteurs de la certification Qualiopi, pourront candidater.

Les organismes de formation ont la possibilité de se présenter de manière individuelle ou sous forme de groupement pour répondre à l'appel à candidatures.

En raison de la spécificité du SIEG et des obligations de service public, seul le groupement solidaire est autorisé. Les modalités d'organisation des groupements seront appréciées par le jury.

En cas de groupement, l'un des organismes de formation membre du groupement est désigné porteur du groupement. Le porteur représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la Région et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le porteur du groupement doit recevoir une délégation des autres membres, l'autorisant à agir en leur nom, signer les documents contractuels et accomplir les actes afférents à sa mission.

Un organisme de formation peut être membre et/ou porteur de plusieurs groupements sur des lots différents.

En revanche, un organisme de formation ne peut pas présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

15-Modalités de réponse et dossier de candidature

La commande porte sur le besoin d'un nombre a minima de parcours à mettre en œuvre sur les territoires.

Un dossier pour chaque lot territorial sur lequel le candidat souhaite se positionner devra être déposé.

Il présentera précisément les modalités d'organisation et de partenariat qui pourront être mises en œuvre. Le dossier devra nécessairement comprendre le document cadre de réponse ainsi que les grilles financières dûment remplies.

Chaque opérateur qui souhaite répondre doit avoir la capacité de couvrir, seul ou en groupement, l'ensemble du parcours de chacun des bénéficiaires dont les prestations mobilisables sont détaillées dans la partie 7 du présent appel à candidatures. Il devra également, si besoin, préciser les organismes de formation auxquels il aura recours en dehors du groupement de façon ponctuelle pour des prestations spécifiques (sous-traitants).

La Région encourage à ce titre un groupement d'opérateurs pour chaque lot.

15.1 Présentation du dossier d'appel à candidatures

I. Le présent appel à candidatures

- 1.1 Annexe 1 : Délibération du Service public régional de la formation professionnelle en Amont de la qualification
- 1.2 Annexe 2 : Carte du découpage des territoires
- 1.3 Annexe 3 : Schéma synthétique du dispositif
- 1.4 Annexe 4 : Glossaire
- 1.5 Annexe 5 : Projet de Convention d'habilitation
- 1.6 Annexe 6 : Modèle du cadre de réponse attendu dans Athéna
- 1.7 Annexe 7 : RGPD Sécurité
- 1.8 Annexe 8 : Guide de connexion Territoires Numériques
- 1.9 Annexe 9 : Procédure de réponse
- 1.10 Annexe 10 : Guide methodo Athena 1

II. Projet du modèle type de convention d'habilitation

- 2.1 Annexe I : Cadre financier et principes de compensation
- 2.2 Annexe II : Grille financière de l'habilitation type

15.2 Contenu du dossier de réponse

- Proposition pédagogique (document issu d'Athéna)
- Projet de convention de groupement
- Grilles financières du groupement signées par le porteur (joindre la délégation signée par les cotraitants) ainsi que les grilles individuelles des membres du groupement (en format PDF pour la version signée et en version Excel sans blocage de cellules ni mot de passe). Trois versions de chaque grille seront élaborées (cf. point 1.3 du cadre financier).
- Restitution du diagnostic « MonAideCyber ».

15.3 Date et heure limite de réponse

Les candidatures sont à envoyer pour le **7 mars 2025 à 17 heures**.

15.4 Modalités de dépôt

L'accès aux formulaires de réponse intégré dans système d'information de la formation professionnelle (SIFP ATHENA1), se fait via le site de Territoires Numériques à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> sous la référence **09A34LH7**

La remise des plis par voie électronique est OBLIGATOIRE.

La transmission par voie électronique sera effectuée vers le site Territoires numériques directement depuis le SIFP ATHENA 1 (Cf. procédure).

Les formats de fichiers rtf, docx, xlsx, slk, pdf, pptx, ppsx, dwg, dxf, jpg sont acceptés.

Le candidat devra envoyer son pli dématérialisé avant les dates et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis dématérialisés dont la transmission vers le site Territoires Numériques commencera dans le SIFP ATHENA1 avant la date et heure limite de remise des plis seront pris en compte. La seule heure faisant foi étant celle mentionnée par le système d'horodatage du site Territoires Numériques.fr et correspondant à la fin du dépôt, la preuve du lancement de la procédure dans le

SIFP ATHENA1 avant la date limite devra être apportée pour prise en compte de l'offre. Ce pli dématérialisé comprendra tous les justificatifs listés précédemment.

Tests de remise de plis électroniques :

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme, la Région Bourgogne-Franche-Comté incite fortement les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant la date limite de remise des offres et en cas de problème à renseigner le formulaire en ligne conformément au mode opératoire suivant : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-creer-ticket-utah>

L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h (jours ouvrés).

Le numéro d'appel est affiché après validation du formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Par ailleurs, le conseil régional vous recommande vivement de procéder à la vérification de votre accès au formulaire de réponse, dès réception du DCE et souhait de répondre à la consultation et a minima une semaine avant la date limite de remise des offres, à :

- un test de configuration du poste de travail :

<https://marches.ebourgogne.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise>

- une redirection vers le SIFP ATHENA1 en sélectionnant la consultation et en cliquant dans l'onglet Dépôt sur « Accéder à la page de réponse de la consultation ».

Un guide de connexion et un guide de réponse à la consultation sont présentés en annexe du CCTP. La Région met également à disposition l'adresse mail suivante :

formationsifp@bourgognefranche-comte.fr pour toutes difficultés rencontrées portant sur l'accès aux formulaires de réponse ou sur des difficultés techniques rencontrées lors du remplissage et le dépôt du formulaire de réponse.

15.5 - Renseignements

Toutes les informations complémentaires à caractère administratif ou technique doivent être demandées par écrit jusqu'à 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, soit jusqu'au, via la plateforme Territoires numériques (salle des marchés : <https://marches.ternum-bfc.fr>).

Aucune autre question ne sera acceptée passé ce délai.

Tous les candidats ayant téléchargé le DCE, **en s'identifiant sur la plateforme** seront informés de la réponse à ces questions et/ou des modifications des pièces du DCE, report de date le cas échéant.

La Région Bourgogne-Franche-Comté se réserve la possibilité de reporter la date de remise des plis dans le cas où la réponse aux questions ne laisserait pas suffisamment de temps aux candidats pour prendre en compte la réponse apportée.

Important : tous les documents de communication et de notification (demandes de complément,

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle pourront être envoyés des documents.

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr ». Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

Une réunion technique sur les aspects financiers (modalités relatives à la juste compensation) est organisée **lundi 27 janvier 2025 de 10h00 à 12h00** dans l'amphithéâtre de la Maison Régionale de l'Innovation, 64 A rue Sully, 21000 Dijon.

1- Critères de sélection des candidats

La Région veillera lors de l'instruction des candidatures :

- au respect et à la mise en œuvre des obligations liées au dispositif (OSP, communication...) (10%);
- à la qualité de la réponse proposée (60 %) :
 - adéquation de l'offre au regard des missions confiées, notamment l'innovation pédagogique, l'individualisation, la contextualisation, la sécurisation et l'accompagnement,
 - adaptation de l'offre aux besoins et spécificités du territoire,
 - complémentarité et mutualisation des différentes compétences mobilisées par le candidat individuel ou par les membres du groupement et pertinence des modalités de coopération définies dans la convention de groupement,
 - expérience du candidat ou du groupement sur des missions similaires, notamment au vu des curriculum vitae des personnels affectés et/ou des profils pressentis ;
 - prise en compte dans l'offre des enjeux de modernisation de l'appareil de formation, de transition écologique / énergétique et de qualité de la formation
- au prix proposé selon les grilles financières (30%).

La Région élaborera son choix par rapport au mieux disant au regard des critères listés ci-dessus.

17- Modalités de sélection des candidats

Calendrier prévisionnel 2025 :

Du jour de la publication au 7 mars 2025

- Une phase d'appel à candidatures

Du 10 mars au 4 avril

- Instruction des offres

A partir d'avril

- Envoi des questions et convocations aux auditions

A partir de mai

- Rencontres techniques des opérateurs potentiels (auditions et négociation)

A partir de juin jusqu'à début juillet

- Remise des offres finales

A partir d'octobre

- Contractualisation